



Réf : 2026-029

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE ET RUE QUIDEL

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de l'entreprise ADN Rouen en date du 18 février 2026 qui réalise un déménagement rue de la République le 20 avril 2026

Considérant qui y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse et à proximité immédiate afin de faciliter ce déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 20 avril 2026 une place de stationnement est réservée devant le 25 rue de la République et une autre place de stationnement est réservée le long du 3 rue Quidel aux fins de déménagement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 18/02/2026
Le Maire,
Daniel GRENIER

